



violences aggravées et abus sexuel

Par **mandoche**, le **12/12/2010** à **14:44**

Voilà un peu mon histoire pour que vous puissiez avoir tous les éléments.
Mon compagnon à été interpellé suite a mon appel à la police.
Il a été mis en garde à vue de suite, le lendemain je me suis pas présenté à la convocation pour porté plainte pour violences aggravées et pour abus sexuel. Du coup c'est la police judiciaire qui s'est déplacé chez moi pour dresser un procès verbal (et non une plainte), j'ai fourni des preuves écrites de la part de mon compagnon qu'il était violent, avec une main courante déposé un mois plus tôt, et certificat médical. Il a reconnu les faits au moment de son audition, puis il l'on mis en détention provisoire pour une durée qui m'est inconnu. Que risque t'il en sachant que l'enquête est toujours en cours. Moi de mon côté que puis-je faire pour que sa peine soit la moins longue possible, car nous avons un enfant ensemble et je ne veux pas le privé de son papa. Je sais cela peut paraître bête, mais je sais qu'il a dit à la psychologue de la prison qu'il lui fallait sa pour se rendre compte de ses actes.
Merci par avance pour votre réponse.

Par **Domil**, le **12/12/2010** à **16:01**

Parce que vous croyez que votre enfant mérite comme père, un délinquant sexuel violent ?
L'attitude logique est au contraire de tout faire pour que votre enfant soit débarrassé de ce père.

On lit vraiment de tout, ici

Par **mandoche**, le **12/12/2010** à **16:46**

Effectivement je pourrais bien me dire que cet enfant n'a plus de papa.
Sa ne ce passe pas comme ça dans la réalité, il a des droits et des devoirs envers son enfants suivant les lois.

Par **Domil**, le **12/12/2010** à **17:05**

Oui, la loi qui permet de demander la suppression de l'autorité parentale conjointe, qui permet de demander que le père n'ait qu'un droit de visite sous surveillance d'un tiers quand il s'agit

d'un [fluo]délinquant sexuel violent[/fluo], celle qui permet au parent victime de l'autre d'avoir une ordonnance lui interdisant de l'approcher et déménager loin.

Et après on s'étonne ... quel modèle aura l'enfant, celui qu'abuser sexuellement d'une femme et la battre, n'est finalement pas très grave

Par **Laure11**, le **12/12/2010 à 17:06**

mandoche, vous n'avez pas encore compris, qu'il recommencera ses violences !!! et que la pire bêtise, pour vous, mais aussi pour votre enfant serait que vous repreniez une vie commune avec lui ???

Vous pensez à l'avenir que vous réservez à votre enfant ?

La meilleure solution pour vous ET votre enfant est de contacter le Juge aux affaires Familiales.

[citation]**qu'il a dit à la psychologue de la prison qu'il lui fallait sa pour se rendre compte de ses actes.**

[/citation]

Ils disent tous ça et ils recommencent toujours.

Par **mandoche**, le **12/12/2010 à 17:17**

A aucun moment j'ai précisé retourner vers lui, je veux juste qu'il conserve son droit de papa. Bien entendu s'il le souhaite.

Par **Laure11**, le **12/12/2010 à 17:23**

[citation]Oui, la loi qui permet de demander la suppression de l'autorité parentale conjointe, qui permet de demander que le père n'ait qu'un droit de visite sous surveillance d'un tiers quand il s'agit d'un délinquant sexuel violent, celle qui permet au parent victime de l'autre d'avoir une ordonnance lui interdisant de l'approcher et déménager loin.

[/citation]

Domil a raison. Pensez à votre enfant !!! C'est de l'inconscience de votre part !

Contactez le JAF, c'est ce toute bonne maman ferait.

Par **mandoche**, le **12/12/2010 à 17:34**

Ce n'est en aucun cas de l'inconscience, je ne dit pas qu'il va avoir un certains mode garde envers son fils. Évidemment qu'il le verra mais dans un lieu spécialisé pour ce genre de situation.

Par **Laure11**, le **12/12/2010 à 17:43**

[citation]je ne dit pas qu'il va avoir un certains mode garde envers son fils. Évidemment qu'il le verra mais dans un lieu spécialisé pour ce genre de situation.[/citation]

Et vous avez contacté le JAF pour demander la suppression de l'autorité parentale pour le père et un droit de visite sous surveillance d'une tierce personne ?

[citation]Moi de mon côté que puis-je faire pour que sa peine soit la moins longue possible, [/citation]

Vous voyez, ce genre de réflexion surprend de la part d'une mère...

Par **mandoche**, le **12/12/2010 à 17:46**

Pas pour le moment vu qu'il est en détention provisoire en attente de jugement. Il faut savoir gérer une affaire à la fois.

Par **Laure11**, le **12/12/2010 à 18:00**

C'est maintenant qu'il faut saisir le JAF et ne pas attendre.

[citation]Il faut savoir gérer une affaire à la fois.[/citation]

Ce n'est pas votre affaire, c'est **SON affaire**.

Votre affaire, c'est votre enfant.

Par **Domil**, le **13/12/2010 à 07:14**

[citation]Vous voyez, ce genre de réflexion surprend de la part d'une mère...[/citation] et aussi de la part d'une femme ! Soit la violence et l'abus sexuel sont réels, et l'envie ne peut être QUE de vouloir une condamnation forte, soit évidemment, on (et les juges avec) y verront une accusatrice peu crédible (pire le JAF n'y croira pas, avec tout ce que ça peut engendrer, y compris, la résidence de l'enfant attribuée au père pour protéger l'enfant de sa mère)